

Facturation électronique dans le cadre des marchés publics

2013/0213(COD) - 11/11/2013 - Document annexé à la procédure

Avis du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics adoptée par la Commission.

Le CEPD salue la prise en compte, dans la proposition, de certaines questions en matière de protection des données. Il formule toutefois les recommandations suivantes pour améliorer la proposition :

- inclure une disposition de fond pour préciser que la proposition ne vise pas à prévoir des dérogations générales aux principes de la protection des données et que la législation pertinente (à savoir la directive 95/46/CE) reste pleinement applicable dans le cadre de la facturation électronique;
- modifier la proposition pour garantir : i) que les normes européennes qui seront adoptées suivront une approche de «protection de la vie privée dès la conception», ii) que les exigences en matière de protection des données seront prises en compte et iii) que les normes respecteront les principes de proportionnalité, de minimisation des données et de limitation de la finalité;
- inclure une référence à la législation de l'UE ou nationale, laquelle devrait prévoir les garanties appropriées dans le cas où le législateur entendrait prévoir la publication de données à caractère personnel à des fins de transparence et de responsabilité.